

10501/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 juillet 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 juillet 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Lituanie

E 14144

Bruxelles, le 20 juin 2019
(OR. en)

10501/19

SOC 508
EMPL 395

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Lituanie

1. En vertu de l'article 4, paragraphe 1, troisième alinéa, et de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2019/128, les membres et les suppléants du conseil d'administration représentant les gouvernements, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs des États membres sont nommés par le Conseil pour une période de quatre ans.
2. Par sa décision du 9 avril 2019¹, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle. Certains membres titulaires et suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
3. Le Secrétariat général du Conseil a reçu une proposition de nomination à un poste de membre titulaire et à un poste de membre suppléant pour la Lituanie, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 10500².

¹ JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

² Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A", la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Lituanie, et
 - b) décide de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-